

Application de l'article 51bis du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.
Question orale de M. CASSART-SIMON, Conseillère communale, relative au sentiment d'insécurité dans le quartier Aurore.

M. CASSART donne lecture du texte suivant :

M. CASSART geeft lezing van de volgende tekst:

J'ai pu constater ce week-end que des poteaux d'éclairage ne fonctionnent pas à certains endroits des rue Docteur Zamenhof et Victor Olivier. Depuis début décembre, les habitants sont confrontés à des manques d'éclairage dans diverses portions de ces rues et sont bien ennuyés dès la tombée de la nuit.

Dans le cadre de la modification de tension du réseau électrique bruxellois, des travaux sont en cours dans les trottoirs de ces rues et les compteurs des habitations subissent les adaptations nécessaires. Faut-il lier les problèmes d'éclairage public et ces travaux ?

Ce manque d'éclairage provoque un sentiment d'insécurité dans le voisinage.

Il m'est aussi signalé que des commerces « parallèles » sembleraient être favorisés sur les lieux à cause du manque d'éclairage, ce qui augmente encore le sentiment de malaise des riverains. Que peut-on faire pour assurer, à nouveau, la quiétude des habitants ?

Monsieur le Bourgmestre-Président confirme que certains éclairages sont défectueux dans ce quartier, ce qui engendre un sentiment d'insécurité. Le service technique s'occupe du suivi de cette affaire en lien étroit avec « SIBELGA ». Sur le plan policier, le secteur Aurore a fait ces dernières semaines l'objet d'actions plutôt orientées vers la sécurité routière et les nuisances en matière de stationnement. Il n'y a pas eu d'opération de police de proximité strictement en lien avec le deal et la consommation de stupéfiants. La direction des équipes de terrain affectées à Anderlecht n'a pas reçu de plainte significative au sujet de cette problématique. Sur base du présent témoignage, on verra à orienter de nouvelles patrouilles de manière plus visibles vers ce secteur. Monsieur le Bourgmestre-Président a toutefois veillé à faire circuler ces informations auprès du pilier judiciaire de la zone de police pour que les enquêtes soient menées.